



Weinberg Capital Partners

Rapport ESG 2025

Juin 2026

Le présent rapport répond aux exigences de l'article 29 de la loi française n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, ainsi qu'à celles de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »). Il s'appuie également sur les recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures). Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont arrêtées au 31 décembre 2025. Certaines initiatives engagées en 2026 sont également présentées.



SOMMAIRE

I.	Introduction	3
II.	Informations issues des dispositions de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat	4
A.	Démarche générale	4
1)	Résumé de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG	4
2)	Moyens utilisés pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	5
3)	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'Article 8 et 9 du Règlement SFDR	5
4)	Engagements publics de WCP	6
5)	Enjeux d'égalité Hommes-Femmes	7
B.	Moyens internes et externes déployés par l'entité	7
C.	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	8
1)	Gouvernance ESG	8
2)	Politique de rémunération	9
D.	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	9
1)	Stratégie d'engagement et bilan	9
2)	Présentation de la politique de vote et bilan	10
E.	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	11
F.	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre	11
1)	Mesure des émissions	12
2)	La méthode PMDR et les objectifs 2030	12
G.	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	13
H.	Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	13
III.	Informations issues des dispositions de l'article 4 du Règlement SFDR	14
A.	Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	14
B.	Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique	14
C.	Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	16
D.	Politique d'engagement	16
E.	Références aux normes internationales	16
	Annexe 1 - Table de correspondance TCFD	17

I. Introduction

Le présent rapport ESG 2025 (le « Rapport ») s'inscrit dans le cadre du plan d'action de l'Union européenne pour la finance durable, qui vise à orienter les flux de capitaux vers une économie bas carbone, et notamment du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »). Il répond par ailleurs aux exigences de l'article 29 de la loi française n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie et au Climat (la « Loi Énergie-Climat ») et s'appuie sur les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).

WCP est un **acteur indépendant multi-spécialiste du small & mid-market**, avec environ 2 Md€ d'actifs sous gestion au 31 décembre 2025, répartis entre 2 classes d'actifs et 5 expertises :

PRIVATE EQUITY				IMMOBILIER
LBO	EIRÉNÉ	IMPACT	CO-INVEST	IMMOBILIER
Article 8 Investissements majoritaires, 4 millésimes, Flagship	Article 8 Investissements majoritaires, Sécurité & Défense	Article 9 Investissements minoritaires Impact positif	Article 8 Co-investissements, Multi-sectoriel	Article 8 Investissements value-add à Paris

Le présent document vise à couvrir les obligations réglementaires, mais aussi à partager avec l'ensemble des parties prenantes, les engagements et la méthodologie de WCP afin de prendre en compte :

- Des risques liés à la durabilité dans les processus de décision en matière d'investissement (Art. 3 du Règlement SFDR) ;
- Des politiques de diligence raisonnable mises en place par WCP relatives aux principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (Art. 4 du Règlement SFDR) ;
- Des risques de durabilité dans la politique de rémunération (Art. 5 du Règlement SFDR) ;
- Des critères établis par la taxonomie européenne pour déterminer si une activité économique peut être qualifiée d'écologiquement durable au niveau des produits financiers ;
- Des risques liés au changement climatique et à la biodiversité et la contribution à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris et de la transition énergétique et écologique ;
- Des critères ESG dans les stratégies d'investissement ainsi que la politique d'engagement de WCP.

II. Informations issues des dispositions de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat

A. Démarche générale

1) Résumé de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

Depuis 2016, WCP a déployé une stratégie ESG structurée et intégrée à son activité d'investissement, qui a évolué en fonction des exigences réglementaires et de son expérience au fil des années. Les enjeux ESG sont intégrés à chaque étape du processus d'investissement : pré-acquisition et pendant la période de détention. Pour les sociétés du portefeuille private equity, une feuille de route ESG est définie puis suivie par les équipes d'investissement et la directrice ESG. Si nécessaire, des consultants externes sont engagés pour répondre à des besoins spécifiques. Les sujets ESG sont discutés au moins une fois par an au sein des conseils des sociétés du portefeuille.

Notre conviction : le développement durable est un des leviers de performance opérationnelle et de valorisation à la sortie. Notre approche privilégie les actions mesurables dans le cadre de plans d'actions à moyen terme.

ESG intégré aux processus d'investissement

Chaque équipe d'investissement applique la politique ESG de la société de gestion en l'adaptant aux spécificités de sa classe d'actifs : due diligence avant l'investissement, puis identification des risques et opportunités les plus matériels dès l'entrée au capital.

Nous travaillons avec nos participations vers des résultats mesurables

Lorsqu'une participation ne dispose pas encore d'une feuille de route ESG robuste, nous contribuons à en définir une, priorisée selon deux critères : la matérialité financière des enjeux et la faisabilité de leur mise en œuvre.

Nous rendons compte des actions réalisées et en cours

Depuis 2016, WCP mesure et améliore la performance ESG de son portefeuille. Chaque société répond à un questionnaire annuel d'une centaine d'indicateurs, dont les données alimentent les rapports ESG annuels des fonds classés articles 8 et 9 du Règlement SFDR.



2) Moyens utilisés pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Au 31 décembre 2025, la clientèle des fonds gérés par WCP est exclusivement composée d'investisseurs professionnels ou assimilés. En amont de l'entrée en relation, les investisseurs sont informés de l'approche ESG de WCP au travers de la documentation précontractuelle. Un volet ESG figure également dans la documentation marketing et une section dédiée est mise à disposition en data room.

Pendant la période de détention, les équipes d'investissement collectent et analysent les données ESG des participations, puis intègrent ces informations dans les rapports SFDR périodiques intégrés aux reporting financiers. Conformément aux exigences du Règlement SFDR, ces rapports rendent compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par les fonds classés SFDR Article 8 et des objectifs d'investissement durable poursuivis par les fonds classés Article 9.

Un rapport ESG annuel est en outre produit pour les fonds classés SFDR Article 8 ou 9. Le fonds WCP Impact Dev#1 publie également chaque année un rapport impact et un rapport d'audit des plans d'impact de chacune de ses participations, vérifié par BDO, un tiers indépendant.

Au niveau de la société de gestion, les rapports ESG annuels sont disponibles sur la page dédiée du site internet : <https://www.weinbergcapital.com/a-propos/notre-approche-esg/>.

Enfin, lors des assemblées générales et des comités consultatifs, un point d'avancement sur les plans ESG et d'impact est présenté aux investisseurs.

3) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'Article 8 et 9 du Règlement SFDR

A la date de ce Rapport, la majorité des fonds de WCP sont classés SFDR Article 8 ou 9 :

Stratégie de WCP	Libellé du fonds	Article SFDR	AuM (M€)	% encours
Private equity - LBO	WCP#3	8	277	13,5%
Private equity - LBO	WCP#3 Club	8	20	1,0%
Private equity - LBO	WCP#3 Coinvest 1	8	28	1,4%
Private equity - LBO	WCP#3 Coinvest 2	8	9	0,5%
Private equity - LBO	WCP#3 Coinvest 5	8	3	0,2%
Private equity - LBO	WCP#4	8	178	8,7%
Private equity - LBO	WCP#4 Coinvest 1	8	6	0,3%
Private equity - LBO	WCP Socrate	8	91	4,4%
Private equity - LBO	WCP COINVEST	8	151	7,3%
Private equity - Impact	WCP Impact Dev#1	9	82	4,0%
Private equity - Impact	WCP Impact Assurance	9	8	0,4%
Private equity - Défense	WCP Eiréné	8	275	13,4%
Immobilier	WREP#3	8	383	18,7%
Immobilier	CPSS	8	96	4,7%
Stratégie liquide ¹	Nobel	8	8	0,4%
Total			1 616	78,9%

Note : (1) A la date de ce rapport, la stratégie Nobel a été liquidée.

4) Engagements publics de WCP

L'approche ESG de WCP est portée par l'ensemble de ses collaborateurs, qui s'engagent dans une démarche de progrès, tant au niveau de la société de gestion qu'en tant qu'investisseurs. Cet engagement se traduit notamment par l'implication des différentes équipes et stratégies d'investissement au sein du comité ESG.

Le premier engagement international structurant de WCP remonte à 2011 avec la signature des six Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI). En juin 2016, WCP a formalisé ses engagements dans une Charte de Développement Durable mise à jour successivement en 2023 et 2024 et disponible sur le site internet sous « Politique ESG ». Cette démarche a évolué au rythme des exigences réglementaires et de l'expérience acquise. Le lancement en 2020 du fonds d'impact WCP Impact Dev#1 a marqué une étape supplémentaire, suivie en 2023 du renforcement de l'équipe avec l'intégration d'un expert ESG dédié puis d'une directrice ESG dotée d'une expérience approfondie.

WCP soutient par ailleurs plusieurs initiatives du capital-investissement liées à l'ESG au niveau de la société de gestion aussi bien que de ses stratégies d'investissement.

Ainsi, nous sommes :

- Signataire des six Principes pour l'Investissement Responsable des **UN PRI** depuis 2011 ;
- Signataire de la **Charte ESG de France Invest** (association française du capital-investissement) depuis 2008 ;
- Membre de l'**Initiative Climat International (ICI)** depuis 2018 ;
- Membre actif des **commissions Sustainability et Impact Investing de France Invest** et de leurs groupes de travail ;
- Signataire de la **Charte Parité** femmes-hommes de France Invest depuis 2020 ;
- Signataire de la **Charte d'engagement sur le partage de la valeur** de France Invest depuis 2023 ;
- Signataire de la **Charte des investisseurs de la BITD** (base industrielle et technologique de défense) mise en place par la DGA (Direction générale de l'armement) en 2025, qui encadre les pratiques d'investissement au regard des enjeux de souveraineté nationale et européenne.

Cette implication va au-delà de l'adhésion aux cadres de place. WCP partage son expérience de terrain avec ses pairs et fait bénéficier les sociétés de son portefeuille des enseignements tirés de ces travaux, avec l'objectif de déployer une démarche ESG pragmatique, adaptée à leurs réalités opérationnelles.

Enfin, lorsque cela est pertinent, WCP fait certifier certains de ses fonds par des labels sectoriels : le fonds immobilier (WREP#3) détenait le label ISR pendant sa période d'investissement et le fonds d'impact WCP Impact Dev#1 a obtenu le label Relance.

5) Enjeux d'égalité Hommes-Femmes

WCP a signé la charte Parité de France Invest en 2020 et s'engage dans la démarche de transparence demandée par la loi Rixain¹. Au 31 décembre 2025, WCP compte :

- 20% de femmes au comité de direction,
- 27% de femmes dans les équipes d'investissement.

En 2024 et en 2025, le comité ESG a travaillé sur la diversité avec une formation (« La Fresque de l'équité ») et une enquête des équipes pour faire remonter les attentes des collaborateurs. Les résultats des enquêtes mixité de BPI et de France Invest sont également présentés au comité ESG, qui est en charge de proposer des actions et mesures visant à promouvoir la diversité.

Au niveau des sociétés en portefeuille, WCP promeut la diversité des profils, des expériences et des compétences au sein des instances de gouvernance, sans privilégier aucun sexe. WCP demande aux participations d'analyser et, le cas échéant, de corriger les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, sur la base d'indicateurs ajustés tenant compte des postes occupés, des niveaux de responsabilité et des grades.

B. Moyens internes et externes déployés par l'entité

Les dirigeants, l'ensemble des équipes d'investissement, le Secrétariat général et la Direction financière de la société de gestion sont sensibilisés aux enjeux de durabilité. La démarche de durabilité est une composante des décisions d'investissements et l'ensemble des équipes y alloue une quote-part de son temps.

Un expert ESG dédié a rejoint WCP en 2023, suivi du recrutement d'une directrice ESG senior. Cette dernière pilote la stratégie ESG de l'ensemble des fonds de la société de gestion. Sa mission consiste à intégrer et impulser la démarche ESG tant au niveau de WCP que des sociétés en portefeuille et des investissements. Elle intervient comme *operating partner* auprès des participations, qu'elle accompagne sur le terrain dans la construction de plans de durabilité exigeants, transparents et adaptés à leurs réalités opérationnelles.

Les professionnels de l'équipe d'investissement sont impliqués sur les sujets ESG tout au long du cycle d'investissement. Concernant les sociétés détenues via WCP Impact Dev#1, les enjeux d'impact sont en grande partie aussi des enjeux business (valorisation de la matière pour Recyc-Matelas Europe, développement du solaire territorial pour Orion Energies, accessibilité des couches et du lait infantile bio pour Les Petits Culottés) et l'équipe consacre plus d'un tiers de son temps aux sujets de durabilité.

La directrice ESG participe aux réunions hebdomadaires et aux comités d'investissement des stratégies LBO (fonds WCP#3 et WCP#4), défense (WCP Eiréné) et impact (WCP Impact Dev#1).

Les due diligences ESG sont effectuées par les équipes d'investissement, en partenariat avec la directrice ESG et, lorsque cela est pertinent, avec des consultants externes, afin de garantir l'intégration des critères ESG dans la décision d'investissement puis dans la gestion des participations.

¹ Loi française n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle

Pendant la période de détention, les équipes d'investissement et la directrice ESG portent une attention continue aux enjeux ESG, accompagnent la mise en œuvre des plans d'action au niveau des sociétés du portefeuille et rendent compte régulièrement aux investisseurs. WCP encourage les sociétés en portefeuille à désigner un référent ESG, généralement rattaché à la direction.

WCP s'appuie par ailleurs sur des prestataires spécialisés :

- Reporting21 fournit un outil de collecte annuelle des données ESG auprès des sociétés détenues en private equity ;
- Ansa (conseil en stratégie de durabilité) contribue à la préparation des rapports ESG & Impact et
- AxaClimate et Carbometrix accompagnent les équipes dans la réalisation de bilans carbone et l'identification d'initiatives de réduction des émissions carbone.

Les sociétés du portefeuille bénéficient en outre d'un écosystème de consultants et d'experts (environnementaux, RH, juridique).

WCP organise en outre des matinées de sensibilisation et de formation qui réunissent les dirigeants, les responsables ESG et/ou les experts pertinents :

- en 2022, une matinée de formation a été consacrée aux réglementations RSE ;
- en 2023, la session, élargie à l'ensemble de l'équipe WCP et à certains investisseurs, a porté sur la transformation des enjeux climat et carbone en levier de résilience ;
- en 2024, une formation dédiée à la préparation de la mise en conformité à la CSRD a été proposée aux dirigeants et directeurs financiers des participations ainsi qu'aux équipes d'investissement ; l'équipe Real Estate a par ailleurs bénéficié d'une formation spécifique à sa classe d'actifs, consacrée aux labels et certifications ;
- en 2025, une formation dédiée à la décarbonation des entreprises a été organisée pour les sociétés en portefeuille et les équipes d'investissement, avec le support de Carbometrix. Une seconde formation, consacrée aux bonnes pratiques de la finance durable, a été dispensée aux équipes WCP avec la participation du cabinet Axa Climate et de SWEN Capital Partners, un investisseur particulièrement avancé sur ces sujets.
- en juin 2026, WCP a coorganisé une matinée inter fonds sur la directive européenne sur la transparence salariale.

Les membres des différentes équipes WCP participent à la matinée ESG, aux formations ESG proposées, ainsi qu'à des conférences et des groupes de travail (France Invest, initiative Climat International). Enfin, des sessions ESG sont systématiquement intégrées au plan de formations des collaborateurs de WCP depuis 2023.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

1) Gouvernance ESG

Le Comité ESG, présidé par Serge Weinberg, animé par la directrice ESG et composé d'une douzaine de membres représentant les différentes activités de la société, se réunit trimestriellement. Il a pour mission de définir et piloter la stratégie ESG, de coordonner l'élaboration des outils et des supports associés et d'en suivre la mise en œuvre. Il joue également un rôle clé dans la diffusion et l'appropriation des enjeux ESG au sein de l'organisation.

Pour consolider les compétences, connaissances et expériences des instances de gouvernance et des équipes d'investissement, la société de gestion prévoit des groupes de travail sur les enjeux ESG.

La directrice ESG participe aux réunions hebdomadaires et aux comités d'investissement des stratégies LBO (fonds WCP#3 et WCP#4), défense (WCP Eiréné) et impact (WCP Impact Dev#1).

Le comité de direction est également informé des évolutions liées à la réglementation par la veille réglementaire effectuée par la directrice ESG.

2) Politique de rémunération

WCP vise à aligner les intérêts des employés avec la vision à long terme de l'entreprise, tout en favorisant une culture robuste de gestion des risques pour protéger la valeur des investissements du portefeuille. La politique de rémunération de WCP est conçue de manière à ne pas encourager « les employés à prendre des risques inappropriés qui auraient des implications en matière de durabilité pour maximiser la composante variable potentielle de leur rémunération », conformément aux exigences de l'article 5 du Règlement SFDR.

À ce jour, la rémunération de l'équipe d'investissement n'est pas indexée sur des critères extra-financiers. Des travaux ont précédemment été menés afin d'intégrer des objectifs ESG dans la rémunération variable de l'équipe LBO. Le mécanisme mis en place n'a pas été reconduit à ce jour, dans l'attente d'un approfondissement des critères ESG pertinents, mesurables et adaptés aux responsabilités des collaborateurs concernés.

Une partie de la rémunération variable des dirigeants des sociétés en portefeuille peut être indexée sur l'atteinte d'objectifs ESG.

Enfin, pour le fonds WCP Impact Dev#1, un mécanisme d'alignement d'intérêts sur l'atteinte des objectifs d'impact est en place, tant au niveau de l'équipe de gestion que des dirigeants des participations. 50 % du *carried interest* (ou commission de surperformance) de l'équipe d'investissement est à risque en cas de non-atteinte, les sommes correspondantes étant alors reversées à une association. Par ailleurs, au minimum 5 % du *carried interest* sera reversé à l'association Télémaque. Les *management packages* et, le cas échéant, la rémunération variable des dirigeants des participations sont également conditionnés à l'atteinte des objectifs du plan d'impact.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

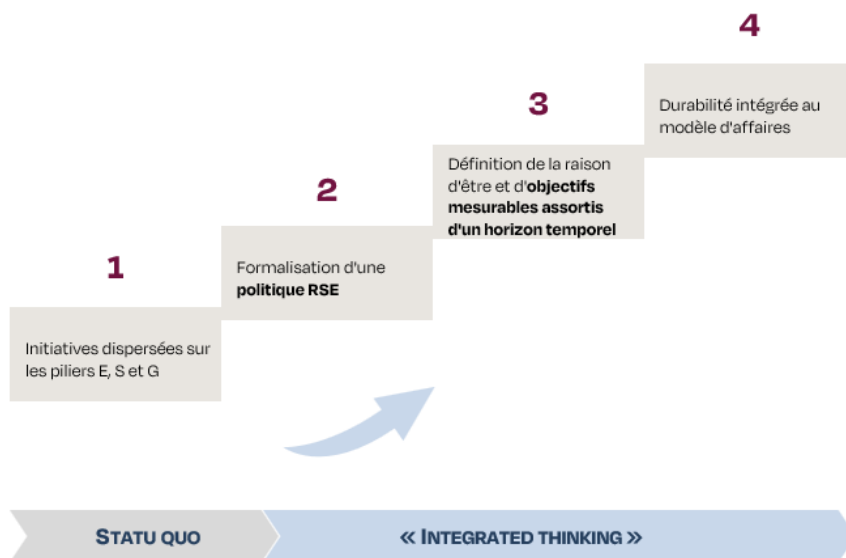
1) Stratégie d'engagement et bilan

WCP maintient un dialogue avec l'ensemble des sociétés de son portefeuille de private equity. WCP s'engage à ce que les sujets ESG soient discutés au niveau du conseil de surveillance / d'administration au moins une fois par an.

WCP adapte ses exigences à la taille et au secteur d'activité de la société, pour construire avec elle des plans d'actions exigeants et appropriés. La construction de ces plans dépend des secteurs d'activité des entreprises, du statut d'actionnaire (majoritaire ou minoritaire), et de la maturité de l'entreprise et de ses dirigeants, dans l'objectif de créer de la valeur. Au-delà de la définition de codes de conduites et de politique RSE, WCP vise la co-construction de feuilles de route comprenant des objectifs ESG mesurables assortis d'un horizon temporel.

Échelle de maturité ESG des sociétés en portefeuille

Bilan au 31 décembre 2025



100% des sociétés en portefeuille ont contribué à la **campagne de reporting ESG**

100% des sociétés en portefeuille ont discuté au moins une fois des **sujets ESG/impact au niveau du conseil de surveillance** ou conseil d'administration

Plusieurs sociétés intègrent la **durabilité au niveau de leur modèles d'affaires** comme Cosmogen & Asquan (société à mission) ou encore Vertical Sea (membre de la convention des entreprises pour le climat, CEC Bâtiments & Immobilier)

2) Présentation de la politique de vote et bilan

WCP considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de la gestion de ses fonds d'investissement et entend pleinement assumer son rôle d'actionnaire actif, dans l'intérêt de ses porteurs de parts.

Les droits de vote attachés aux titres détenus par les fonds gérés sont exercés directement par les équipes d'investissement de WCP lors des assemblées générales de l'ensemble des sociétés en portefeuille, sans recours à des agences de conseil en vote et sans octroi de pouvoirs à des tiers extérieurs, y compris au Président des assemblées générales.

En tant qu'investisseur en private equity détenant fréquemment une participation majoritaire, WCP dispose d'un ou plusieurs postes d'administrateurs au sein des sociétés en portefeuille. Cette position lui confère un rôle actif dans la définition de la stratégie et le place fréquemment à l'initiative des résolutions soumises en assemblées générales. Cette influence s'exerce dans le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires et des porteurs de parts des fonds gérés.

Les investissements réalisés par WCP pour le compte de ses véhicules résultent d'un processus de sélection rigoureux, formalisé par des protocoles et pactes d'actionnaires encadrant les modalités d'investissement, les relations entre actionnaires ainsi que les solutions de liquidité à moyen ou long terme. Dans ce cadre, lorsque l'évolution de l'activité demeure conforme au plan de développement ayant motivé l'investissement, les équipes de gestion sont généralement alignées avec le management sur les résolutions courantes, s'agissant notamment de l'approbation des comptes, de l'affectation des résultats, de la nomination ou de la révocation des organes sociaux, de l'approbation des conventions réglementées et de la désignation des contrôleurs légaux des comptes.

Toutefois, WCP se réserve la faculté de voter contre ou de s'abstenir lorsque les résolutions proposées ne sont pas conformes aux intérêts des porteurs de parts.

WCP se montre particulièrement vigilant sur les points suivants :

- Les émissions d'actions, ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital, sans maintien du droit préférentiel de souscription,
- L'approbation des conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou leur contenu insuffisamment détaillé,
- Les limitations ou modifications de droits de vote,
- toute résolution entraînant une modification des statuts susceptible d'affecter les droits des actionnaires.

Bilan au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, 22 sociétés étaient en portefeuille et WCP a participé à l'ensemble des assemblées.

Sont considérés comme les plus significatifs les votes portant sur des opérations structurantes pour la stratégie ou l'actionnariat de la société, ou les cas de désaccord avec une recommandation de la direction. Au titre de l'exercice 2025, les votes les plus significatifs ont principalement porté sur (i) des opérations en capital (fusions-acquisitions, augmentations de capital, management packages), (ii) des questions financières (approbation des comptes annuels, distribution de dividendes, contributions d'actionnaires) et (iii) des questions de gouvernance (nomination, renouvellement ou révocation du président, du directeur général ou des membres du conseil, rémunération).

Aucun vote contre une équipe de direction n'a été réalisé. En pratique, WCP est majoritaire dans 14 des 22 sociétés en portefeuille et conserve une relation privilégiée avec l'ensemble des équipes de direction.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Au niveau de l'activité de private equity :

- Les fonds gérés par WCP n'ont pas, à la date de ce rapport, d'objectif d'alignement à la taxonomie européenne.
- Aucune société en portefeuille n'est active dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 1.4 : 0 %).

Au niveau de l'activité immobilière :

- À fin décembre 2025, aucun actif ne répondait aux critères techniques d'alignement à la taxonomie européenne. L'actif de Buchelay qui répondait aux critères au titre de l'activité 7.7 « Acquisition et propriété de bâtiments » a été cédé courant 2025.
- Aucun actif immobilier n'est exposé aux combustibles fossiles (extraction, stockage, transport ou production) (PAI 1.17 : 0 %).

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique constituent un volet essentiel de la stratégie ESG de WCP. Cet enjeu revêt une double dimension : le changement climatique fait peser des risques croissants sur l'économie mondiale et sur les entreprises de nos portefeuilles et ces mêmes entreprises contribuent, par leurs émissions, au réchauffement. En tant qu'actionnaire, WCP a donc un rôle à jouer pour accompagner les sociétés en portefeuille tant dans l'atténuation de leur empreinte carbone que dans leur adaptation aux effets du changement climatique.

WCP est signataire de l'Initiative Climat International et s'engage à ce titre à : intégrer le climat dans ses processus d'investissement ; identifier les participations exposées à un risque climatique important et mesurer leur empreinte carbone ; élaborer avec leurs dirigeants des plans de réduction des émissions, en cohérence avec l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement à moins de 2 °C. WCP a participé à la rédaction du guide iCI « Évaluer la matérialité des risques climatiques ».

La stratégie climat de WCP repose sur 4 piliers :

- l'exclusion des activités liées au charbon thermique et aux autres énergies fossiles ;
- l'identification et la gestion des risques climatiques, physiques et de transition, conformément aux recommandations de la TCFD ;
- la mesure des émissions du portefeuille et le pilotage de sa trajectoire de décarbonation ;
- la formation des équipes et le partage de bonnes pratiques au sein de l'Initiative Climat International (iCI) et de France Invest.

La contribution de WCP à l'atténuation du changement climatique repose sur la mesure annuelle des émissions du portefeuille et sur le suivi d'un objectif d'alignement de son portefeuille private equity à horizon 2030.

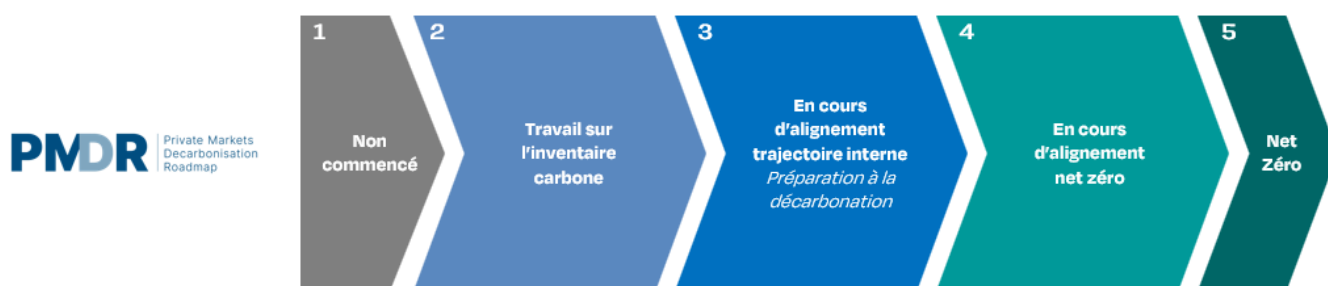
1) Mesure des émissions

En 2026, WCP a mesuré pour la 4^e année consécutive l'empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3) des sociétés des fonds LBO, WCP Impact Dev et WCP Eiréné, sur la base de données physiques, monétaires ou d'extrapolations, avec l'appui de prestataires spécialisés (AxaClimate et Carbometrix).

Les fonds immobiliers calculent également l'intensité carbone des sites.

2) La méthode PMDR et les objectifs 2030

Pour son activité private equity, WCP a adopté la méthode **PMDR (Private Markets Decarbonisation Roadmap)**, développée par l'iCI avec Bain & Company et la Sustainable Markets Initiative, comme cadre de pilotage de la décarbonation du portefeuille Private Equity. Elle classe les participations selon 5 stades de maturité, du « non commencé » à l'atteinte du « net zéro ».



À fin 2025, la majorité des participations se situe au stade « Travail sur l'inventaire carbone » et 3 sociétés (Opal, Recyc-Matelas Europe et Marcel Villette) ont atteint le stade « En cours d'alignement - trajectoire interne ».

Sur cette base, WCP s'est fixé un objectif à horizon 2030 : 100 % des sociétés détenues à plus de 25 % depuis plus de deux ans disposeront d'une trajectoire de décarbonation interne. Ce périmètre correspond aux participations sur lesquelles WCP dispose d'un levier d'influence effectif. La progression sera suivie annuellement via la matrice PMDR.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

WCP est conscient de l'impact et des dépendances potentiels de ses investissements vis-à-vis de la biodiversité et cherche à affiner son analyse au moyen d'outils. La société de gestion prend en compte les enjeux liés à la biodiversité dès la phase de préinvestissement. Depuis 2026, WCP s'appuie sur l'outil Altitude d'AXA Climate, qui analyse à la fois l'exposition de l'entreprise aux risques et sa contribution à l'érosion de la biodiversité. Cette analyse est alignée sur le cadre TNFD et couvre l'impact sur les écosystèmes, la proximité d'espèces menacées et de zones d'intérêt ainsi que la dépendance aux services écosystémiques.

A la date de ce rapport, en dehors des secteurs de la restauration, de la construction et de l'habillement, WCP estime que l'exposition de son portefeuille au risque de biodiversité est modérée. D'autre part, WCP n'est pas à ce jour en mesure d'établir une stratégie d'alignement avec des objectifs en matière de biodiversité, ni d'évaluer sa contribution au respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Conformément à l'article 3 de SFDR, WCP intègre les risques de durabilité, tout événement ESG dont la survenance pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur d'un investissement.

Politique d'exclusion

La politique d'exclusion constitue le premier filtre d'analyse des risques et d'éligibilité des opportunités d'investissement. Elle comporte 2 volets :

Exclusions normatives : Sont exclues les entreprises (i) impliquées dans des violations graves et/ou systématiques de conventions, normes ou protocoles internationaux de protection de l'environnement dont la France est signataire ; (ii) associées à des actes de corruption matériels et/ou systématiques ; (iii) en violation délibérée et répétée des lois nationales des marchés dans lesquels elles opèrent ; ou (iv) ayant leur siège social dans un pays sous embargo commercial des Nations Unies ou de l'Union européenne. Pour les points (i) à (iii), l'exclusion s'applique aux entités n'ayant pas adopté de plan de remédiation formalisé, assorti de responsabilités et d'objectifs datés.

Exclusions sectorielles : armes interdites, tabac, pornographie, jeux d'argent, activités liées au charbon thermique et autres énergies fossiles.

Risques de durabilité

A la date de ce rapport, une revue des principaux risques ESG est en cours et WCP identifie les risques suivants :

Risques de durabilité	Référentiel	Type de risques sur les fonds
Intensité carbone des sociétés investies en t CO ₂ eq/M€ de CA	PAI 1.3	Risque faible
Risques physiques liés au changement climatique	TCFD	Risque faible
Risques de transition liés au changement climatique	TCFD	Risque faible
Risques liés à la biodiversité et aux dépendances liées à la nature	PAI 1.7 / TNFD	Risque faible
Violation des principes du Pacte mondial de l'ONU	PAI 1.10	Risque faible
Diversité dans les organes de gouvernance	PAI 1.13	Risque faible
Risque cyber	Global Risks Report 2026 ²	Risque modéré
Risques sociaux et environnementaux liés au développement de l'IA	Global Risks Report 2026 ²	Risque modéré

² World Economic Forum, Global Risks Report 2026 ([WEF_Global_Risks_Report_2026.pdf](#))

D'autre part, pour certaines stratégies comme la stratégie défense, des risques spécifiques sont pris en compte (sensibilité souveraine, non-respect des réglementations applicables en matière de contrôle export, etc.)

Focus sur les risques climat et nature

Depuis 2022, WCP considère les risques physiques et de transition liés au changement climatique.

Depuis 2026, cette évaluation s'appuie sur l'outil Altitude d'AXA Climate, selon une approche de double matérialité (exposition de l'entreprise aux risques ; contribution au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité). L'analyse couvre : les risques physiques (aléas modélisés à la géolocalisation des actifs selon le cadre du GIEC, sur trois scénarios SSP1-2.6, SSP2-4.5 et SSP5-8.5, à horizons 2030-2050) ; les risques et opportunités de transition (cadre TCFD, scénarios NGFS) ; les émissions de GES (scopes 1, 2 et 3 amont) et la biodiversité (cadre TNFD). Cette analyse constitue un screening préliminaire de hiérarchisation des zones de vigilance, et non une mesure auditée.

III. Informations issues des dispositions de l'article 4 du Règlement SFDR

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

WCP prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Au niveau de l'activité de private equity

- Les émissions de GES absolues reculent à 92 217 t CO₂eq (contre 100 836 en 2024), malgré un périmètre élargi de 18 à 22 sociétés. Les émissions financées de Montpensier Arbevel (scope 3, catégorie 15, plus de 290 kt CO₂eq), considérées pour la première fois en 2025, sont présentées séparément afin de préserver la comparabilité.
- La part des femmes dans les organes de gouvernance actionnariale progresse de 14 % à 26 %.
- La diversité opérationnelle (20 %) et l'écart de rémunération (12 %) se dégradent légèrement et feront l'objet d'une vigilance renforcée en 2026.

Au niveau de l'activité immobilière

- Les indicateurs énergétiques évoluent défavorablement, tant sur la part d'actifs inefficaces que sur l'intensité de consommation. WCP a souscrit en 2026 à la plateforme Deepki pour renforcer le pilotage des consommations.

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Le tableau ci-dessous est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives (ci-après " PAI ") sur les facteurs de durabilité de WCP couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Le périmètre de reporting couvre l'intégralité des fonds de Private Equity classés SFDR article 8 et 9. En immobilier les fonds WREP#3 et CPSS sont concernés. Toutefois, en raison d'une différence de période, les données n'ont pas pu être consolidées.

Private Equity

Principal Adverse Impact Indicator		Unité	2024	Périmètre	2025	Périmètre	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
1.1	Emissions de GES	t CO2eq	100 836	18/18	92 217	22/22	A la date de ce rapport, les données ont été estimées par Carbometrix pour 13 sociétés. Montpensier Arbevel a réalisé une première empreinte carbone de ses opérations à l'initiative de WCP en 2025. Pour permettre des comparaisons avec N-1, la catégorie 15 du Scope 3 (émissions financées) qui représente plus de 290 ktCO ₂ e d'émissions carbone est exclue.
1.2	Empreinte carbone	t CO2eq /M€ investis	250	18/18	183	22/22	
1.3	Intensité carbone des sociétés investies	t CO2eq /M€ de CA	321	18/18	211	22/22	
1.4	Exposition à des sociétés actives dans les secteurs des combustibles fossiles	%	0	18/18	0	22/22	Exclu de l'univers d'investissement de WCP
1.5	Part d'énergie non renouvelable consommée	%	77	18/18 ¹	77	22/22	Prise en compte de 23% de renouvelable dans le mix énergétique français en 2024 d'après l'Insee (Part des énergies renouvelables dans l'Union européenne Insee), révision du chiffre 2024 et estimation 2025.
1.6	Intensité énergétique par secteur à fort impact climatique	MWh/M€	48	14/18	Section C (Industrie) : 149 Section G (Commerce) : 18	22/22	
1.7	Part des investissements avec des activités ayant un impact négatif sur la biodiversité	%	4	14/18	4	22/22	Orion indique être exposé à des zones avec des enjeux de biodiversité et met en œuvre des mesures pour limiter les impacts de ses centrales solaires.
1.8	Emissions dans l'eau	Ton/M€	0	17/18	0	22/22	
1.9	Déchets dangereux	Ton/M€	0,2	17/18	0,5	22/22	
1.10	Part des investissements sujets à des violations du pacte mondial de L'ONU et des principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales	%	0	16/18	0	22/22	
1.11	Part des investissements sans processus de conformité	%	95	18/18	29	22/22	
1.12	Ecart de rémunération non ajustée	%	11	17/18	12	22/22	WCP recommande de calculer des écarts de rémunération ajustés pour évaluer les mesures correctives lorsque pertinent.
1.13	Diversité dans les organes de gouvernance opérationnelle	% femmes	22	18/18	20	22/22	WCP promeut la diversité des profils, des compétences et des expériences au sein des instances de gouvernance sans privilégier aucun sexe.
1.13	Diversité dans les organes de gouvernance actionnariale	% femmes	14	18/18	26	22/22	
1.14	Part des investissements participant à la vente d'armes controversées	%	0	18/18	0	22/22	Exclu de l'univers d'investissement
2.4	Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	%	34 ²	18/18	57	22/22	Lorsqu'aucun plan de réduction carbone n'a été défini, WCP s'engage à accompagner ses participations dans un plan de réduction de leur empreinte carbone (aligné ou non à l'Accord de Paris)
3.5	Investissements dans des entreprises sans charte d'achats responsables	%	39	18/18	53	22/22	WCP promeut la formalisation de chartes d'achat responsable

Notes : (1) Correction de la donnée 2024 pour prendre en compte le mix énergétique français, 23% de renouvelable ; (2) Correction de la donnée 2024 due à une restriction de la définition de l'indicateur à un plan de réduction des émissions carbone plutôt que simple initiative comme le remplacement d'ampoules par des LEDs.

CPSS

Principal Adverse Impact Indicator	Unité	2024	Périmètre	2025	Périmètre	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
1.17 Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers (extraction, stockage, transport ou production)	%	0	100% des actifs	0	100% des actifs	
1.18 Exposition des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	%	35	100% des actifs	57	100% des actifs	Chaque lot résidentiel dispose d'un DPE à la livraison, évalué selon les classes en vigueur depuis juillet 2021. Deux actifs (Melun et Rueil), soit 57 % de la valeur du portefeuille, sont classés C et jugés inefficaces en raison de leurs émissions de GES, non de leur consommation énergétique.
2.19 Intensité de consommation énergétique	kWhep/m ² .an	191	100% des actifs	213	100% des actifs	En 2025, les consommations ont baissé sur deux actifs (Vannes, Melun) et augmenté sur les deux autres (Rueil, Marcq-en-Barœul). Le suivi est assuré via la plateforme Deepki par l'exploitant pour les parties communes et le chauffage centralisé ; les consommations privées hors chauffage sont estimées à partir de moyennes Engie par type d'appartement.

WREP#3 (indicateurs ESG à fin octobre 2025)

Principal Adverse Impact Indicator	Unité	2024	Périmètre	2025	Périmètre	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
1.17 Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers (extraction, stockage, transport ou production)	%	0	100% des actifs	0	100% des actifs	
1.18 Exposition des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	%	80	100% des actifs	100	100% des actifs	Malgré la dégradation des PAI, WREP#3 a mis en place plusieurs initiatives environnementales mesurées en valeur des actifs : <ul style="list-style-type: none"> • 100 % des actifs compatibles avec l'objectif 2040 du dispositif éco-énergie tertiaire (cet objectif ne s'appliquerait pas au cas éventuel d'un investissement dans des actifs résidentiels) • 100 % des actifs livrés avaient obtenu au moins un label environnemental avec un haut niveau • 100 % des actifs en exploitation engageaient les locataires dans des pratiques responsables par des baux verts et des réunions annuelles
2.19 Intensité de consommation énergétique	kWhep/m ² .an	316	19% des actifs	355	19% des actifs	

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

En préinvestissement, les investissements de private equity réalisés par WCP, qu'ils soient définis comme durables ou non, bénéficient d'une analyse de leurs principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

D. Politique d'engagement

Voir section II D. (Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre) de ce Rapport.

E. Références aux normes internationales

Voir section II . A. 4 (Engagements publics de WCP) de ce Rapport.

Annexe 1 - Table de correspondance TCFD

Thématique	Recommandation TCFD	Source dans ce rapport	Axe de travail 2026/2027
Gouvernance	Gouvernance des risques et opportunités climat		
	a) Supervision par le Conseil d'administration	Section II.C.1 — Comité ESG trimestriel	Le Comité ESG se réunit régulièrement afin d'aborder la stratégie climat, les risques et opportunités ESG (notamment liés au climat et à la biodiversité)
	b) Rôle du management	Sections II.B et II.C.1	
Stratégie	Impacts des risques et opportunités climat sur l'activité, la stratégie, la planification financière		
	a) Risques et opportunités identifiés à court, moyen et long terme	Section II.H	WCP a sélectionné l'outil Altitude d'AXA Climate, qui propose des scénarios SSP1-2.6, SSP2-4.5 et SSP5-8.5 aux horizons 2030/2035/2040/2045/2050
	b) Impacts sur les activités, la stratégie et la planification financière	Sections II.A.1 et II.H — intégration des enjeux climat au cycle d'investissement (<i>couverture partielle</i>)	Consolider une vue portefeuille des impacts financiers potentiels à partir des analyses Altitude à réaliser
	c) Résilience de la stratégie selon différents scénarios, dont $\leq 2^{\circ}\text{C}$	Section II.H et II. F	
Management des risques	Identification, évaluation et gestion des risques climat		
	a) Processus d'identification et d'évaluation	Sections II.H et III.C	A la date de ce rapport, WCP revoit la cartographie des risques ESG
	b) Processus de gestion	Sections II.D.1 et II.F.1-F.2	
	c) Intégration dans la gestion globale des risques	Section II.H — tableau des risques de durabilité (<i>couverture partielle</i>)	
Indicateurs & objectifs	Indicateurs et objectifs d'évaluation et de gestion		
	a) Indicateurs utilisés	Sections III.B et II.H	
	b) Publication des émissions de GES Scopes 1, 2 et 3	Sections II.F.1 et III.B	
	c) Objectifs et performance par rapport aux objectifs	Section II.F.2	

Avertissement

Le présent rapport est publié par Weinberg Capital Partners (« WCP »), société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-05000018, en application de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021. Il constitue également la déclaration prévue à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), relative à la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement en matière de durabilité, présentée selon le format standardisé prévu par l'article 4 du règlement délégué (UE) 2022/1288. Il porte sur l'exercice 2025, les données étant arrêtées au 31 décembre 2025 et fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Ce rapport ne constitue ni une communication à caractère promotionnel, ni une offre de souscription, ni un conseil en investissement, et est fourni à titre exclusivement informatif. Ni WCP ni les entités qui lui sont liées n'assument, au titre du présent rapport, de rôle de conseil à l'égard de ses lecteurs.

Les informations et analyses qu'il contient ont été établies de bonne foi, sur la base de sources considérées comme fiables à la date de publication, et aucune garantie n'est donnée quant à leur exactitude, leur exhaustivité ou leur mise à jour. Certaines données ESG, notamment celles relatives aux principales incidences négatives, reposent sur des estimations, des extrapolations ou des méthodologies en cours de développement, en particulier au niveau des sociétés en portefeuille. Sauf mention contraire, les informations présentées n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

Certaines déclarations revêtent un caractère prospectif et reposent sur les attentes, estimations, projections et convictions actuelles de WCP, ainsi que sur les conditions économiques et de marché en vigueur à la date de publication. Les résultats réels peuvent différer de ceux exprimés ou envisagés dans ces déclarations, et WCP ne s'engage pas à les mettre à jour, sous réserve de l'obligation d'actualisation annuelle mentionnée ci-dessus.